

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2021**

Date de convocation :
11/05/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents :

- pour le point n°1 : 13
- à partir du point n°2 : 16

Votants :

- pour le point n°1 : 15
- à partir du point n°2 : 18

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 mai à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH (à partir du point n°2), Pascal LEROY, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT (à partir du point n°2), Nathalie TORTRAT (à partir du point n°2), Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Laurent DIREZ, Christine GIBERT (en visioconférence), Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD.

EXCUSES :

Laurent DELPECH, Manuel DA SILVA, Martine DAGUERRE.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2021

Le compte-rendu du bureau communautaire du 3 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONTRAT DE SECURITE INTEGREE (CSI)

Un point d'information est fait sur le sujet.

3 – INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Un point d'information est fait sur le sujet.

**4 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
TRANSPORTS (S.I.T.)**

Sinclair VOURIOT, membre du SIT, s'abstient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-61,

Vu les statuts, dans leur dernière version en vigueur, fixés par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°22 du 6 avril 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée et communes environnantes ;

Vu la délibération du comité syndicat du Syndicat mixte de Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée et communes environnantes n°2/2021 du 24 mars 2021 portant approbation de la modification des statuts dudit syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés annexés,

Considérant l'évolution de la législation résultant de la loi LOM du 24 décembre 2019 et des nouvelles relations contractuelles à mettre en œuvre avec Ile de France Mobilités,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports (S.I.T.) comme mentionnée dans la délibération n°2/2021 du comité syndical en date du 24 mars 2021

5 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 - AMENAGEMENT DU JARDIN DE LA MAISON DE LA NATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DSIL 2021 ;
- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 59 808 € HT en complément du financement de la Région d'un montant de 99 680 HT ;
- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 - MISE EN CONFORMITE DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DES BRISACIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DSIL 2021 ;
- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 474 228,8 € HT ;
- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE GERARD BILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DSIL 2021 ;

- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 85 280 € HT ;
- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 - RENOVATION EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DSIL 2021 ;
- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 200 865, 65 € HT ;
- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 - REFECTION DE LA TOITURE DU PAVILLON CARCAT ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DSIL 2021 ;
- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 68 711,125 € HT ;
- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 - RENOVATION SALLES D'EXPOSITION DU CHATEAU DU PARC CULTUREL DE RENTILLY-MICHEL CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la DSIL 2021 ;
- ❖ **ARRETE** les modalités de financement auprès de l'État pour un montant de 62 508, 32 HT ;
- ❖ **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant ;
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

11 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRET CONTRACTE VALOPHIS LA CHAUMIERE ÎLE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 19 RUE MICHEL CHARTIER A COLLEGIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2020/110 en date du 7 décembre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;

Vu le contrat de prêt n° 119 526 en annexe signé entre Valophis, la Chaumière de l'Île de France- S.A coopération d'HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt en procédure simplifiée, pour l'opération susmentionnée, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 930 837.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°119526 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne de Prêt	5414356	5414357	5414354	5414355
Montant de la ligne de prêt	391 444,88 €	248 814 ,37 €	729 124,12 €	463 453,63 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3%	0.82%	1,1%	0.82%
TEG de la ligne de prêt	0,3%	0.82%	1,1%	0.82%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	21 mois	21 mois	21 mois	21 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	0,32%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%	0.82%	1,1%	1,1%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation

Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,32%	0,6%	0,32%
Taux d'intérêt	0,3%	0.82%	1,1%	0.82%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêt différés)	Echéance prioritaire (intérêt différés)	Echéance prioritaire (intérêt différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristique de la Ligne du Prêt	Prêt Booster	
Enveloppe	Taux fixe - soutien à la production	
Identifiant de la Ligne de Prêt	5414358	
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	98 000.00 €	
Commission d'instruction	0 €	
Pénalité de débit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,04%	
TEG de la Ligne du Prêt	1,04%	
	Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 2
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0.6%
Taux d'intérêt	1.01%	1.1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

12 - GARANTIE D'EMPRUNT DU CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR « PLURIAL NOVILIA » POUR LA CONSTRUCTION DE 77 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES ZAC DU SYCOMORE - LOT SY17 A BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2020/110 en date du 7 décembre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;

Vu le contrat de prêt N° 118375 en annexe signé entre SA HLM PLURIAL NOVILIA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **12 150 544.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 118375, constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : les caractéristiques du Prêt n° 118375 (page suivante)

Offre CDC								
Caractéristique de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019			PLSDD 2019	PLSDD 2019			Taux fixe- Soutien à la production
Identifiant de la Ligne de Prêt	5392226	5392223	5392224	5392222	5392221	5392229	5392228	5392227
Montant de la ligne de prêt	872 000 €	1 304 642 €	1 245 988 €	1 625 062 €	1 257 566 €	2 250 084 €	1 746 602 €	1 155 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de débit								Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle							
Taux de période	1,56%	0,3%	1,02%	1,56%	1,56%	1,1%	1,02%	0,58%
TEG de la ligne de prêt	1,56%	0,3%	1,02%	1,56%	1,56%	1,1%	1,02%	0,58%
Phase de préfinancement								
Durée du préfinancement	18 mois							
Index de préfinancement	Livret A							
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06%	-0,2%	0,52%	1,06%	1,06%	0,6%	0,52%	
Taux d'interet du prefinancement	1,56%	0,3%	1,02%	1,56%	1,56%	1,1%	1,02%	
Règlement des interets de préfinancement	Capitalisation							
Phase d'amortissement								
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	30 ans
Index	Livret A	Taux fixe						
Marge fixe sur index	1,06%	-0,2%	0,52%	1,06%	1,06%	0,6%	0,52%	
Taux d'interêt	1,56%	0,3%	1,02%	1,56%	1,56%	1,1%	1,02%	0,58%
Périodicité	Annuelle							
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (interets différés)							
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT						
Modalité de révision	DR	sans objet						
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	
Mode de calcul des interets	Equivalent							
Base de calcul des interets	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	
Identifiant de la Ligne de Prêt	5392225	
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans	
Montant de la ligne de prêt	693 000 €	
Commission d'instruction	410 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37%	
TEG de la ligne de prêt	0,37%	
Phase d'amortissement	Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 2
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6%
Taux d'interêt	0%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des interets	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des interets	30/360	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

13 - GARANTIE D'EMPRUNT « PLURIAL NOVILIA » POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 6 PLACE DU GENERAL LECLERC A DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2020/110 en date du 7 décembre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au bureau Communautaire ;

Vu le contrat de prêt N° 115172 en annexe signé entre SA HLM PLURIAL NOVILIA, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 437 814.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 115172, constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : les caractéristiques du Prêt n° 115172

Offre CDC								
Caractéristique de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019			PLSDD 2019	PLSDD 2019			Taux fixe- Soutien à la production
Identifiant de la Ligne de Prêt	5392356	5392353	5392352	5392351	5392350	5392355	5392354	5392348
Montant de la ligne de prêt	61 834 €	195 229 €	178 283 €	123 031 €	100 471 €	267 406 €	223 560 €	180 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de débit								Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle							
Taux de période	1,56%	0,3%	0,92%	1,56%	0,92%	1,1%	0,92%	1%
TEG de la ligne de prêt	1,56%	0,3%	0,92%	1,56%	0,92%	1,1%	0,92%	1%
Phase de préfinancement								
Durée du préfinancement	18 mois							
Index de préfinancement	Livret A							
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06%	-0,2%	0,42%	1,06%	0,42%	0,6%	0,42%	
Taux d'interet du prefinancement	1,56%	0,3%	0,92%	1,56%	0,92%	1,1%	0,92%	
Règlement des interets de préfinancement	Capitalisation							
Phase d'amortissement								
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans	30 ans
Index	Livret A	Taux fixe						
Marge fixe sur index	1,06%	-0,2%	0,42%	1,06%	0,42%	0,6%	0,42%	
Taux d'interêt	1,56%	0,3%	0,92%	1,56%	0,92%	1,1%	0,92%	1%
Périodicité	Annuelle							
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (interets différés)							
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT						
Modalité de révision	DR	sans objet						
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	
Mode de calcul des interets	Equivalent							
Base de calcul des interets	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	
Identifiant de la Ligne de Prêt	5392349	
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans	
Montant de la ligne de prêt	108 000 €	
Commission d'instruction	60 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37%	
TEG de la ligne de prêt	0,37%	
Phase d'amortissement	Phase d'amortissement 1	Phase d'amortissement 2
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	–	0,6%
Taux d'interêt	0%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Sans Indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des interets	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des interets	30/360	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

14 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** un poste au tableau des emplois,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Temps de travail hebdomadaire	Filière
467	Cumul d'activités	Chargé de mission déplacement	2 h 30	TECH

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un agent, fonctionnaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'un cumul d'activités.
- ❖ **FIXE** le montant total mensuel de l'indemnité accessoire à 280 euros brut.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

15 - MISE EN ŒUVRE DU VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** la mise en place du forfait mobilités durables pour l'utilisation par les agents de la CAMG du vélo pour les trajets domicile/lieu de travail selon les conditions suivantes :

Seuls les agents de la CAMG (fonctionnaires ou contractuels) utilisant au moins 100 jours par année civile le vélo pour effectuer les déplacements domicile-lieu de travail pourront bénéficier du forfait mobilités durables.

Le montant forfaitaire est de 200 € par année civile.

Exemples :

Un agent à temps complet devra réaliser 100 allers/retours entre son domicile et son lieu de travail pour bénéficier du forfait de 200 €.

Un agent à temps partiel (80%) devra réaliser 80 allers/retours entre son domicile et son lieu de travail pour bénéficier du forfait de 200 €.

Un agent à temps partiel (50%) devra réaliser 50 allers/retours entre son domicile et son lieu de travail pour bénéficier du forfait de 200 €.

Le nombre minimal de jours et le montant forfaitaire sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent celui-ci a été recruté ou radié en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Exemple : Un agent recruté à temps plein le 1er juillet pourra bénéficier de 100€ de forfait s'il effectue au moins 50 trajets allers/retours entre son domicile et son lieu de travail habituel.

Le « forfait mobilités durables » est exclusif du bénéfice :

- De la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.
- D'un logement de fonction sur le lieu de travail
- D'un véhicule de fonction
- D'un transport collectif gratuit entre domicile et lieu de travail
- D'un transport gratuit par l'employeur
- Des dispositions du décret n°83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires ne pouvant prendre les transports en commun du fait de l'importance de leur handicap.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » vélo est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du vélo pour effectuer ses déplacements domicile-travail.

Les décrets du 9 mai et du 9 décembre 2020 précisent que l'utilisation de ce mode de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'employeur se réserve le droit de demander à l'agent de produire tout justificatif utile.

Un formulaire à remplir sera donc mis à la disposition des agents.

Le forfait pourra être versé dès le bulletin de paie de janvier de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'agent et en un seul versement. Il est totalement exclu de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Exemple : Un agent travaillant 4 jours par semaine pour 2 employeurs publics, à raison de deux jours chacun, bénéficiera du forfait d'un montant de 160 euros versés pour moitié par chacun de ses employeurs.

- ❖ **DIT** que ce dispositif prendra effet dès la certification exécutoire de cette décision et que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.
- ❖ **APPROUVE** les conditions de versement du montant forfaitaire de 200 € par année civile, définies à l'article 5 du Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à sa mise en place.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h00.